



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
2 octobre 2023**

OBJET : Objet : Convention CCAS/Ville

L'an deux mil vingt-trois,

Le deux octobre à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER ; Madame BRETON ; Monsieur HAUTDEBOURG ; Madame SEBIH ; Monsieur BRUVIER ; Madame CORFMAT ; Monsieur TERRIER ; Monsieur BARRIER ; Madame LENOIR ; Monsieur CORTÈS ; Madame LACROIX ; Madame BÉRAULT ; Monsieur LOUIS ; Madame PLESSIER ; Monsieur LAMAAIZI ; Madame CROS ; Monsieur DERUEM ; Madame POULENARD, Monsieur LTEIF ; Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h20, donne procuration à Mme FERRER) ; Madame FERRER.

Etaient absents :

Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG ;  
 Madame MOREL, absente excusée donne pouvoir à Monsieur TERRIER ;  
 Monsieur KANOUTÉ ; absent excusé donne pouvoir à Madame BÉRAULT  
 Monsieur GUÉTROT ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur MAUGER ;  
 Monsieur OULD AHMED TALEB ; absent excusé donne pouvoir à Madame LACROIX ;  
 Mme COLOMBA, ; absente excusée donne pouvoir à Madame CROS ;  
 Monsieur MEUCCI ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur DERUEM ;

Monsieur VERCOUTRE ; absent ;

Mesdames CORFMAT et LACROIX se proposent pour le secrétariat de la séance. Les membres présents désignent Mme CORFMAT par 13 voix contre 8.

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif de la ville de Mouy, chargé d'animer et de coordonner en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la Ville : l'action sociale municipale. Son principe d'action est la solidarité entre les catégories sociales et les générations. Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code d'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Considérant que dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Mouy couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale, de l'aide sociale légale et facultative, de l'insertion, du logement et des retraités. Il gère la résidence autonomie « GUY COMEAU-MONTASSE » qui dispose d'un budget annexé à celui du CCAS.

Considérant qu'il est nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens existant entre le CCAS et la ville de Mouy avec, pour objectif, de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Mouy au CCAS.

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

## Délibère

Article 1 : prend acte de la convention liant la ville et le CCAS

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Vote : adoptée à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1

Date de convocation : 25/09/2023

Date de l'affichage : 06/10/2023

DELIB 37/2023

La secrétaire de séance

Valérie CORFMAT

